



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2017-01

Arrêté prescrivant une enquête publique préalable visant à déclarer d'intérêt général la demande présentée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) représenté par son Président Monsieur Vincent Lesperon, concernant les travaux d'aménagement de déflecteurs sur la rivière « Midouze » à Tartas

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L 211-7, L 214-1 et suivants, L 123-1 et R 123-1 et suivants et R 214-88 et suivants ;

VU le code rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L 151-36 à L 151-40 ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général déposé au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, portant également déclaration au titre de l'article L 214-3 du même code, présenté par Monsieur Vincent Lesperon, Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze, concernant les travaux d'aménagement de déflecteurs sur la rivière « Midouze » à Tartas ;

VU la décision n°E16000190/64 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 20/12/2016 désignant M. VIGNOLLES Jean-Marie en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. LOSTE Jean-Claude, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes ;

ARRETE :

ARTICLE 1: Il sera procédé à une enquête publique de 31 jours consécutifs du mercredi 01 février 2017 au vendredi 03 mars 2017 inclus en vue de déclarer d'intérêt général les travaux d'aménagement de déflecteurs sur la rivière « Midouze » à Tartas.

Ce projet est soumis à une enquête publique au titre des articles L 151-37 du code rural et de la pêche maritime et R 214-89 du code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration d'intérêt général concernant les travaux d'aménagement de déflecteurs sur la rivière « Midouze » à Tartas.

ARTICLE 3 : M. VIGNOLLES Jean-Marie, officier de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. LOSTE Jean-Claude expert-géomètre à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de Tartas où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 12h00 et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable sur le site internet <http://www.land.es.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html>

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit par courrier à la Mairie de Tartas (6 place Gambetta ; 40400 - Tartas) à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, soit par courriel à l'adresse suivante : mairie@tartas.fr.

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Toutes observations, tout courrier ou courriel réceptionné après la date de clôture de l'enquête ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : M. VIGNOLLES Jean-Marie, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Tartas les :

- mercredi 01 février 2017 : de 09h00 à 12h00
- jeudi 09 février 2017 de 09h00 à 12h00
- samedi 18 février 2017 : de 09h00 à 12h00
- mardi 21 février 2017 : de 14h30 à 17h30
- vendredi 03 mars 2017: de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux. L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes www.land.es.gouv.fr.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, par les soins du maire, dans la mairie concernée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, cet affichage sera effectué par les soins du demandeur, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les

informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal de Tartas sera appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès le début de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexes seront remis ou transmis sans délai par le maire au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter et notamment Monsieur Vincent Lesperon, représentant le SMBVM, qu'il convoquera dans la huitaine pour lui communiquer sur place les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) sera par ailleurs invité par le commissaire-enquêteur à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 10 : Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans la mairie de Tartas et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes – Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques.

ARTICLE 12 : Toute information portant sur les dites demandes pourra être sollicitée auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze, maître d'ouvrage du projet de travaux, 6 place Gambetta à Tartas (40400).

ARTICLE 13 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, le commissaire-enquêteur, le Maire de Tartas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 25 JAN. 2017

Le préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON

